

## DOCUMENT DES POLITIQUES ET PROCÉDURES DE MAAC (DPPM)



Ce Document des Politiques et Procédures décrit la politique officielle de MAAC sur un sujet donné et informe les membres sur les procédures recommandées en conformité avec la politique énoncée. Pour vous assurer que vous avez la dernière version en vigueur, consultez le [Site WEB](#) de MAAC.

**1.0 Titre. DPPM 4 – Sommaire, Couverture de la Police d'Assurance de MAAC.**

**2.0 Objectif Fournir un bref sommaire de la Police d'Assurance de MAAC.**

**3.0 Définitions: [Glossaire](#).**

Voici des définitions spécifiques au sujet traité.

**Sanctionné** - un terrain de vol de club qui répond au processus et aux critères spécifiés par MAAC. Un terrain est sanctionné après qu'un club a fourni les informations indiquant sa conformité à l'exemption applicable et à d'autres exigences réglementaires potentielles, et la demande de sanction du club **est approuvée par le directeur de la zone concerné.**

**Dé-sanctionné** - Un terrain de vol dont MAAC a révoqué la sanction ou refusé de sanctionner pour des raisons de sécurité ou pour d'autres raisons.

**Réputé dangereux** - Un terrain de vol personnel qui a été déterminé par MAAC comme dangereux pour l'opération de SATP.

**4.0 Énoncé de politique de MAAC.**

**4.1** La police d'assurance de MAAC offre une protection à MAAC, à ses membres ainsi qu'aux Club affiliés. Cette protection s'applique aux blessures corporelles et aux dommages à la propriété réclamés par une tierce partie résultants des opérations de MAAC, de ses membres ou de Clubs affiliés.

**4.2** La police d'assurance de MAAC couvre toutes les activités d'aéromodélismes à fins récréatives menées sur les terrains de vol des Clubs affiliés à MAAC et toute autre endroit au Canada où la permission a été obtenue du propriétaire ou de l'autorité en charge de cet endroit.

**4.3** Toute couverture est conditionnelle à ce que toutes les activités de vol de modèle soient menées dans le strict respect du code de sécurité MAAC, de toutes les directives locales pour ce site et toutes les règles spécifiques à l'événement ou à la compétition.

- 4.4 Les membres du MAAC ne sont pas couverts lorsqu'ils volent sur des terrains qui ont été dé-sanctionnés ou jugés dangereux par le MAAC, peu importe si l'autorisation a été accordée par le propriétaire ou l'autorité en contrôle.
- 4.5 Les membres sont également assurés lorsqu'ils volent sur le territoire des États-Unis et ailleurs dans le monde, sujet à certaines conditions. Pour une explication détaillée des conditions applicables consulter la version en vigueur de la [Police d'assurance de MAAC](#) (en anglais seulement).
- 4.6 Les membres ne sont pas couverts lors d'évènements tenus au Canada et auxquels le public est invité à moins que cet évènement soit dument [sanctionné par MAAC](#).
- 4.7 La Police d'Assurance de MAAC ne couvre pas les modèles pesant plus de 35 kg incluant le carburant et la charge utile.
- 5.0 **Processus et procédure.**
- 5.1 Tous les membres se doivent de lire la police d'assurance en son entièreté et toute autre information affichée par le [Groupe Consultatif de Programme d'Assurance](#).
- 5.2 Toute questions en matière d'assurance devront être soumises au directeur de la zone et au président du [Groupe Consultatif de Programme d'Assurance](#).
- 6.0 **Historique des révisions.**

Version 1, Approuvée par le Conseil d'administration (24 mars 2013)

Version 2, Révisée par le CA. Ajout de notes de contrôle de document, (16 janvier 2014)

Version 3, Révisée, Format révisé conforme aux standards DMS de gestion des documents, (13 avril, 2015).

Version 4. Mise-à-jour des hyperliens, (22 mai 2019)

Version 4. Approuvée par le CA le 19 avril, 2021

**Note:** Les copies papier de ce document peuvent être obsolètes à cause de révisions, annulations ou remplacement par d'autres documents. Assurez-vous d'avoir la dernière version en vigueur de ce document tel qu'approuvée par le CA. Consultez le site WEB de MAAC en suivant le lien : Ressources→Documents→ Code de Sécurité du MAAC.